



**Expansion
Économique
Régionale**

**Regional
Economic
Expansion**



RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Avril 1973

AD
3646
c3
A3614
April 1973

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE
POUR LE MOIS D'AVRIL 1973

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
INTRODUCTION	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u>	7
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions	9
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts	10
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u>	11
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES</u> <u>DE PRÊTS ACCEPTÉES</u>	22
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts	23
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u>	24

INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants industriels sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays tandis que les zones spéciales, au nombre de 23, constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints. On trouvera à la page 6 une carte des régions désignées et des zones spéciales.

Le montant d'une subvention peut varier, dans les limites prescrites, afin de répondre aux exigences d'un projet donné. Dans le cas d'une nouvelle usine ou de l'agrandissement d'un établissement existant en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, la subvention est fondée sur le coût d'immobilisation approuvé et, s'il y a lieu, sur le nombre d'emplois devant être créés. Dans le cas de la modernisation ou de l'agrandissement d'une usine qui n'implique pas de nouveau produit, seul le coût d'immobilisation approuvé est pris en considération.

Comme l'indique le tableau suivant, le montant maximal de la subvention peut varier suivant l'endroit et le genre de projet:

Endroit	Genre de projet	
	Modernisation ou agrandissement	Nouvelle usine ou agrandissement en vue d'un nouveau produit
Région A (Provinces de l'Atlantique)	30 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	35 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$7,000 par emploi direct admissible créé.
Région B (Régions désignées normales)	20 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	25 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$5,000 par emploi direct admissible créé.
Région C (Régions désignées spéciales - sud-ouest du Québec et sud-est de l'Ontario)	10 p. 100 du coût d'immobilisation admissible	10 p. 100 du coût d'immobilisation, plus \$2,000 par emploi direct admissible créé.

Suivant les dispositions de la Loi sur les subventions au développement régional, le montant maximal d'une subvention peut atteindre \$30,000 par emploi direct admissible créé ou la moitié du capital affecté à l'entreprise.

Dans le cas des stimulants industriels offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

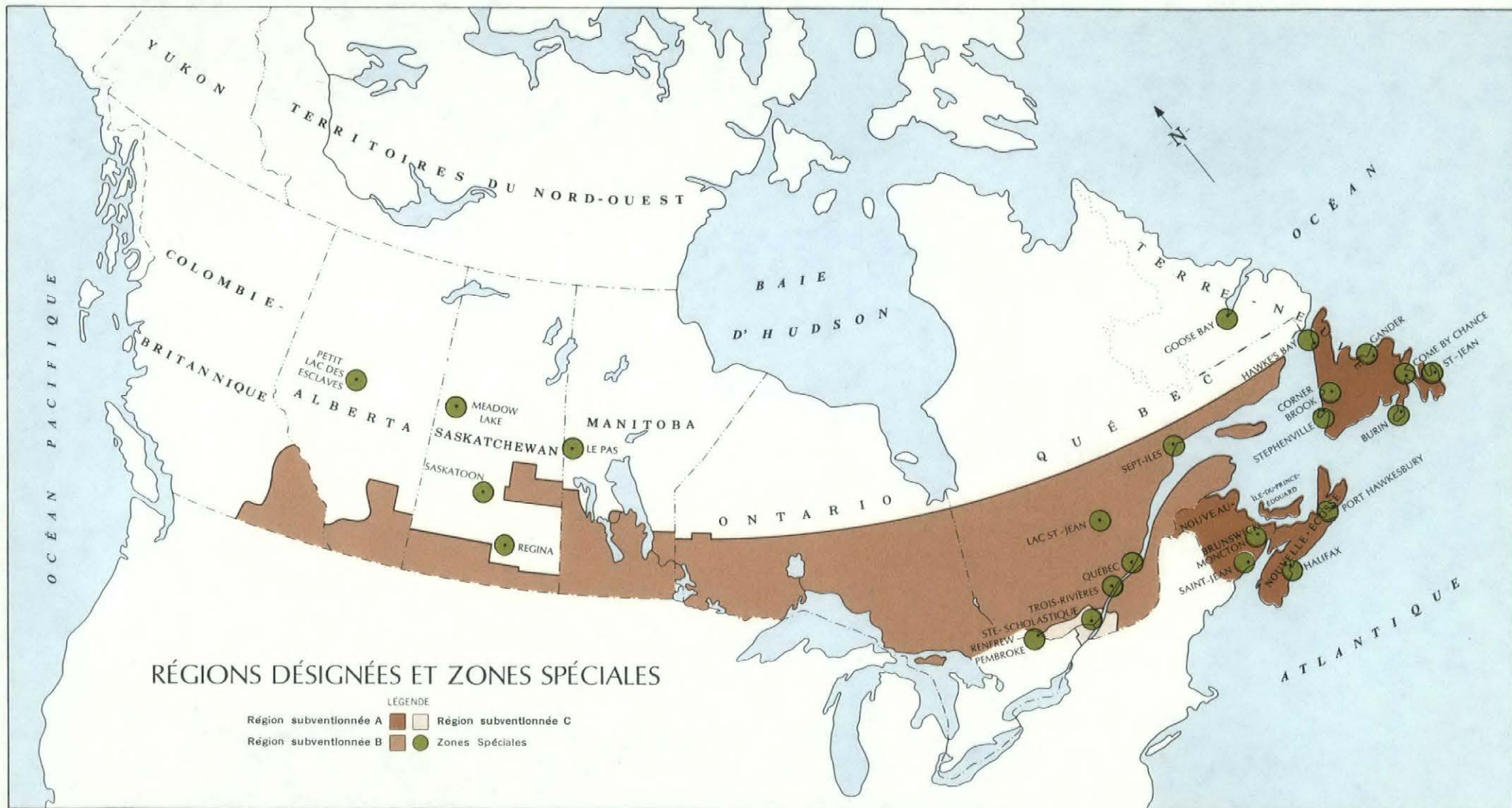
Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

A compter de mars 1973, une revue générale du dossier de toutes les offres d'aide financière acceptées viendra s'ajouter aux rapports mensuels, à la fin de chaque année financière.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide

financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'entente servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.



PUBLIÉE 1973
 SOUS-SECTION DE LA CARTOGRAPHIE
 DIVISION DE L'INFORMATION



**Expansion
 Économique
 Régionale** **Regional
 Economic
 Expansion**

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'avril 1973.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois d'avril, 183 demandes ont été reçues et 68 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 7,692 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 4,137 ont été rejetées ou retirées et 2,910 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 2,149; et
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (2,149), des versements partiels ont été faits dans 1,000 cas et des versements définitifs dans 119 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$1,767 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 89,043; et
- montant global des subventions: \$351.6 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$109.9 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin d'avril 1973.

Il indique notamment qu'au cours d'avril, 5 demandes ont été reçues et une offre a été faite.

TABLEAU 1

DEMANDES DE SUBVENTIONSDOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - AVRIL 1973

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	183	183	7,692
Demandes retirées	54	54	2,341
Demandes rejetées	60	60	1,796
Offres faites	68	68	2,910
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	68	68	2,910
Offres périmées	3	3	149
Offres déclinées	3	3	221
Offres acceptées	52	52	2,430
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	52	52	2,430
Offres acceptées, déclinées ou retirées	8	8	281
Nombre net d'offres acceptées	44	44	2,149
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	44	44	2,149
Aucun versement effectué	-	-	1,030
Versement partiel effectué	117	117	1,000
Dernier versement effectué	12	12	119

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - AVRIL 1973

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	5	5	221
Demandes retirées	3	3	94
Demandes rejetées	4	4	64
Offres faites	1	1	30
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	1	1	30
Offres périmées	-	-	2
Offres déclinées	-	-	2
Offres acceptées	2	2	23
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	2	2	23
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	-	2
Nombre net d'offres acceptées	2	2	21
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	2	2	21
Garanties en vigueur	1	1	7

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois d'avril:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'AVRIL 1973

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Associated Canners Ltd.	Dartmouth, N.-É.	Eaux gazeuses	A	\$ 431,000	13	20%	\$ 86,200
2. Avon Foods Limited	Port Williams, N.-É.	Conserverie de fruits et de légumes	A.M.	\$ 301,000	Néant	30%	\$ 90,300
3. B.K.R. Furniture Mfg. Co.	Montréal, P.Q.	Ameublement de bureau	N.U.	\$ 71,000	30	10% plus \$500 par emploi admissible (27)	\$ 20,600
4. Barbour Foods Ltd.	Sussex, N.-B.	a) Garniture de crème glacée	a) A	a) \$ 60,000	a) Néant	a) 20%	a) \$ 12,000
		b) Produits laitiers et épices	b) A.N.P.	b) \$ 140,000	b) 6	b) 20% plus \$900 par emploi admissible (6)	b) \$ 33,400
5. Barthelmess-Rodermund Inc.	Granby, P.Q.	Décorations de Noël	N.U.	\$ 515,000	160	10% plus \$700 par emploi admissible (140)	\$ 149,500
6. Biltrite Furniture Mfg. Inc.	Ville d'Anjou, P.Q.	Ameublement de bureau	A.M.	\$ 175,000	28	10%	\$ 17,500

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Brianyl Ltd.	Drummondville, P.Q.	Sous-vêtements toutes saisons	A.N.P.	\$ 84,000	84	5% plus \$1,700 par emploi admissible (84)	\$ 147,000
8. Brunswicklab Limited	Sussex, N.-B.	Ameublement de laboratoire	N.U.	\$ 190,000	33	15% plus \$2,000 par emploi admissible (33)	\$ 94,500
9. Canadian Bronze Company Limited	Winnipeg, Man.	Produits d'alliage non ferreux et d'aluminium	A.M.	\$ 333,000	44	15%	\$ 49,950
10. Cancot Industries Inc.	Saint-Léonard, P.Q.	Vadrouilles à poussière	A.N.P.	\$ 160,000	13	8% plus \$1,000 par emploi admissible (13)	\$ 25,800
11. Dominion Corrugated Paper Company Limited	Chambly, P.Q.	Cartons ondulés pour emballage	A.N.P.	\$ 155,000	6	9% plus \$1,900 par emploi admissible (6)	\$ 25,350
12. Échafaudages à Érection Rapide Ltée	Montréal, P.Q.	Structures en aluminium	A.N.P.	\$ 100,000	10	10% plus \$1,200 par emploi admissible (5)	\$ 16,000
13. Equinox Marine Limited	Winnipeg, Man.	Bateaux en fibre de verre	N.U.	\$ 215,000	29	5% plus \$2,000 par emploi admissible (29)	\$ 68,750

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
14. Gesco Distributing Ltd.	Winnipeg, Man.	Coussins de caoutchouc mousse	N.U.	\$ 302,500	24	5% plus \$2,600 par emploi admissible (23)	\$ 74,925
15. Glolok Company Limited	Cornwall, Ont.	Produits en mousse de polyuréthane	N.U.	\$1,064,000	33	10% plus \$2,000 par emploi admissible (33)	\$ 172,400
16. Grohmann Knives	Pictou, N.-É.	Couteaux d'acier	N.U.	\$ 52,000	10	30%	\$ 15,600
17. Groleau Inc.	Sainte-Thècle, P.Q.	Bois de sciage	N.U.	\$ 400,000	40	15% plus \$1,500 par emploi admissible (40)	\$ 120,000
18. International Spring Mfg. Co. of Canada Ltd.	Ville d'Anjou, P.Q.	Ressorts pour véhicules	A.N.P.	\$ 298,000	38	10% plus \$1,500 par emploi admissible (34)	\$ 80,800
19. Jason Enterprises Ltd.	Baraneed, T.-N.	Produits de poisson	N.U.	\$ 161,000	15	15% plus \$2,100 par emploi admissible (15)	\$ 55,650
20. La Compagnie de Papier Rolland Limitée	Saint-Jérôme, P.Q.	Papier pour offset	M	\$1,752,000	74	10%	\$ 175,200

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
21. Laurentide Enamelers Ltd.	Montréal, P.Q.	Émail à cuisson	A	\$ 323,800	15	10%	\$ 32,380
22. Les Enseignes Zenith Inc.	Montréal-Nord, P.Q.	Enseignes commerciales	N.U.	\$ 86,000	19	5% plus \$500 par emploi admissible (19)	\$ 13,800
23. Les Entreprises Idlu Ltée	Granby, P.Q.	Édifices en fibre de verre	N.U.	\$ 215,000	114	10% plus \$1,000 par emploi admissible (114)	\$ 135,500
24. Les Industries R. Lavigne Inc.	Pointe-aux-Trembles, P.Q.	Feuilles métalliques	N.U.	\$ 148,100	18	8% plus \$600 par emploi admissible (18)	\$ 22,648
25. Les Industries Wedco Ltée	Boucherville, P.Q.	Produits de plastique	N.U.	\$ 377,000	39	7% plus \$1,200 par emploi admissible (30)	\$ 62,390
26. Mailman Publishing Company Limited	Bridgetown, N.-É.	Produits imprimés	A	\$ 70,500	5	30%	\$ 21,150
27. Matthews Mechanical Ltd.	Winnipeg, Man.	Courroies de canevas pour machines agricoles	A.N.P.	\$ 163,000	22	15% plus \$2,000 par emploi admissible (22)	\$ 68,450
28. Mégantic Manufacturing Company	Lac-Mégantic, P.Q.	Cure-dents	A	\$ 360,000	50	20%	\$ 72,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
29. Metal Expert Inc.	Shawinigan-Sud, P.Q.	Produits de métal	A	\$ 93,000	9	20%	\$ 18,600
30. Metro Industrial Plastics Limited	Maugerville, N.-B.	Drains tubulaires en matière plastique	A	\$ 67,000	3	30%	\$ 20,100
31. Meubles Carrier Furniture Inc.	Mont-Joli, P.Q.	Meubles	A	\$ 109,800	8	15%	\$ 16,470
32. Mitchel-Lincoln Paper Ltd.	Saint-Laurent, P.Q.	Boîtes de carton ondulé	N.U.	\$1,000,000	97	7% plus \$1,000 par emploi admissible (87)	\$ 157,000
33. Newcastle Ready-Mix Ltd.	Nelson-Miramichi, N.-B.	Blocs de ciment	A.N.P.	\$ 107,000	4	25% plus \$2,500 par emploi admissible (4)	\$ 36,750
34. Park Leather Ltd.	Winnipeg, Man.	Manteaux de cuir et vêtements pour dames	N.U.	\$ 412,000	124	15% plus \$900 par emploi admissible (124)	\$ 173,400
35. Playtex Limited	Malton, Ont.	Gaines et soutiens-gorges	N.U.	\$ 821,000	186	20% plus \$2,000 par emploi admissible (186)	\$ 536,200
36. Polymer International (N.S.) Limited	Truro, N.-É.	Films et produits tissés	A	\$ 400,000	20	30%	\$ 120,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
37. Robert Lapierre Ltée	Daveluyville, P.Q.	Portes pour armoires	A	\$ 493,700	32	15%	\$ 74,055
38. Ross-Ellis Limited	Montréal, P.Q.	Enveloppes pour disques	A	\$ 145,415	7	5%	\$ 7,270
39. Sekine Canada Limited	Rivers, Man.	Bicyclettes	N.U.	\$1,098,000	93	15% plus \$2,000 par emploi admissible (93)	\$ 350,700
40. Sentinel Printing Ltd.	Yarmouth, N.-É.	Imprimerie commerciale	A.N.P.	\$ 52,000	3	20%	\$ 10,400
41. Siltek Limited	Bromont, P.Q.	Microcircuits électroniques	N.U.	\$2,197,000	287	15% plus \$2,000 par emploi admissible (287)	\$ 903,550
42. St-André Furniture Co. Ltd.	Montréal, P.Q.	Panneaux de bois dur	N.U.	\$ 79,000	15	10% plus \$600 par emploi admissible (15)	\$ 16,900
43. Starlon Inc.	Ville de Laval, P.Q.	Lampes	N.U.	\$ 269,750	43	10% plus \$1,800 par emploi admissible (19)	\$ 61,175
44. Tan Jay Western Co.	Winnipeg, Man.	Pantalons pour dames et ensembles pour hommes	N.U.	\$ 892,000	233	15% plus \$400 par emploi admissible (233)	\$ 227,000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
45. The Torrington Company Limited	Bedford, P.Q.	Coussinets sur billes	N.U.	\$ 897,180	56	5% plus \$500 par emploi admissible (52)	\$ 70,959
46. Three L Enterprises Ltd.	Selkirk, Man.	Supports pour appareils stéréo et pour téléviseurs	N.U.	\$ 159,954	40	15% plus \$600 par emploi admissible (40)	\$ 47,993
47. Tilly Manufacturing Ltd.	Dorval, P.Q.	Piscines	A.N.P.	\$ 232,000	100	5% plus \$300 par emploi admissible (93)	\$ 39,500
48. Val d'Or Métal Inc.	Val-d'Or, P.Q.	Boîtes de camions	N.U.	\$ 179,566	15	15% plus \$3,000 par emploi admissible (15)	\$ 71,934
49. Venture Carpets of Canada Ltd.	Drummondville, P.Q.	Fils teints pour tapis	N.U.	\$ 473,000	48	20%	\$ 94,600
50. Volvo Canada Ltd.	Halifax, N.-É.	Automobiles	A	\$ 548,000	50	20%	\$ 109,600
51. Warwick Woollen Mills Co. Ltd.	Warwick, P.Q.	Laine	A.M.	\$ 219,000	23	15%	\$ 32,850
52. Wong Wing Food Products	Montréal, P.Q.	Produits alimentaires	N.U.	\$1,353,000	168	10% plus \$1,500 par emploi admissible (157)	\$ 370,800

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Artwood Panel Board Inc. (Oct. 1972)	Saint-Romuald, P.Q.	Panneaux de contreplaqué	A	\$ 238,600	8	15%	\$ 35,790
2. Eastern Die Casting Inc. (Août 1971)	Ville Saint-Laurent, P.Q.	Pièces de métal moulées sous pression	A	\$ 215,000	28	10%	\$ 21,500
3. Ideal Electric Welding Co. Ltd. (Nov. 1972)	Montréal-Est, P.Q.	Couvercles de réservoirs	A.N.P.	\$ 275,500	16	7% plus \$1,000 par emploi admissible (14)	\$ 33,285
4. Labbé & Fils Inc. (Mars 1973)	Saint-Georges-Ouest, P.Q.	Abattoir	A	\$ 122,200	5	15%	\$ 18,330
5. Lord & Cie Ltée (Mai 1972)	Napierville, P.Q.	Structures d'acier	A	\$ 702,230	18	10%	\$ 70,223
6. Lord & Fils Compagnie Ltée (Août 1972)	Longueuil, P.Q.	Glissières de sécurité	A	\$ 99,000	21	10%	\$ 9,900
7. Marbrooke Knitting Corp. (Mars 1972)	Montréal, P.Q.	Vêtements de sport tricotés pour dames	a) A.M. b) A.N.P.	a) \$ 31,860 b) \$ 38,940	a) 1 b) 26	a) 7% b) 7% plus \$500 par emploi admissible (26)	a) \$ 2,230 b) \$ 15,726
8. Montreal Woollens Ltd. (Juil. 1972)	Montréal-Est, P.Q.	Doublures de latex pour tissu	A	\$ 72,000	8	10%	\$ 7,200

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
9. Port aux Basques Seafoods Limited, c/o H.B. Nickerson & Sons Limited (Juin 1971)	Port-aux-Basques, T.-N.	Transformation du hareng	N.U.	\$ 244,000	20	10% plus \$4,000 par emploi admissible (20)	\$ 104,400
10. Terra Nova Shoe Limited (Nov. 1971)	Harbour Grace, T.-N.	Chaussures	N.U.	\$ 110,968	30	25% plus \$1,050 par emploi admissible (29)	\$ 58,192
11. Tignish Fisheries Co-op Association Ltd. (Juin 1971)	Tignish, Î.-P.-É.	Traitement de fruits de mer	A.M.	\$ 171,660	22	30%	\$ 51,498

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Baird's Forgings Ltd. (Janv. 1973)	Saint-Jean, N.-B.						
2. Hardee Farms International Ltd. (Janv. 1973)	Montague, Î.-P.-É.						
3. Les Tricots Québécois Inc. (Juin 1972)	Montréal, P.Q.						
4. Navarro International Corporation (Mars 1972)	Montréal, P.Q.						
5. Reliance Packaging (Canada) Ltd. (Mars 1972)	LaSalle, P.Q.						
6. Rotobind Ltd. (Oct. 1971)	Dorval, P.Q.						
7. Technologie du Vêtement de Sport Inc. (Mai 1972)	Sainte-Agathe- des-Monts, P.Q.						
8. Usen Fisheries Ltd. (Août 1972)	Souris, Î.-P.-É.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES OFFRES
DE GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES

La troisième partie se compose du tableau 4. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, des offres de garanties de prêts faites durant le mois d'avril:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées; et
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABLEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS
ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS D'AVRIL 1973

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
1. Mont Cascades Ski Lifts Ltd.	Gatineau, P.Q.	Centre de ski	\$ 627,000	36	\$ 400,000	\$ 360,000
2. Saunders, Howell Manufacturing Ltd.	Carbonear, T.-N.	Meubles de bois	\$ 411,000	20	\$ 220,000	\$ 55,000

PARTIE IV - DÉFINITIONS

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande -- Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue -- Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée -- Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée -- Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Offre faite -- Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée -- Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti. Le projet ne peut être considéré de nouveau que si le requérant présente une nouvelle demande.

Retirée -- Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée -- Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée -- Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours suivant sa réception. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée -- Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée -- Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué -- Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué -- Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué -- Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé en partie sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt. L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Société -- Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement -- Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation -- Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet --

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs -- Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois admissibles -- La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé.

Offre faite -- L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative -- Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise -- Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu -- Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt -- Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt -- Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135623

